



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Etablissements: Rhone

Question écrite n° 37346

Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet rappelle à M le ministre de l'éducation nationale que les horaires d'éducation physique et sportive en lycée professionnel déterminés par les arrêtés du 30 novembre 1980, du 30 janvier 1981 et du 24 juin 1982 sont de trois heures pour les quatrièmes et troisièmes années préparatoires, et de deux heures pour les troisièmes années de CAP et premières et deuxièmes de BEP. Or le lycée professionnel de Thizy (Rhône), vient d'appliquer ces horaires cette année seulement, après quatre ans d'attente et ce, d'une part, en faisant des regroupements par sections, d'autre part, parce que les enseignants d'éducation physique et sportive font deux heures supplémentaires. Il faut savoir qu'à la prochaine rentrée scolaire l'éducation nationale ouvrira deux nouvelles sections (une première année BEP d'installation sanitaire et technique et une quatrième année technologique) ; le déficit passera donc à sept heures. De ce fait, quelle ne fut pas la surprise des enseignants d'éducation physique et sportive lorsque, par une lettre du 22 janvier 1988, le rectorat leur annonça une suppression d'un demi-poste dans l'établissement de Thizy ! Cette décision fera passer, en septembre 1988, le déficit à dix-sept heures, c'est-à-dire un poste si l'on rajoute les trois heures d'association sportive. Cet établissement travaille le mercredi après-midi où seuls les élèves de quatrième année préparatoire sont libérés pour le sport scolaire. De plus le lycée professionnel de Thizy a une formation où dominent les CAP et BEP bâtiment, c'est-à-dire qu'il existe une forte proportion d'élèves en échec scolaire. Il faut savoir également que, lors d'un sondage dans l'établissement, 318 élèves sur 387 ont pensé que l'éducation physique et sportive était importante et indispensable. Cette mesure paraît injuste s'agissant d'élèves déjà si peu favorisés. Cette décision remet en question la vie pédagogique de l'équipe formée de trois enseignants puisque disparaîtra l'heure de coordination si nécessaire. Pour toutes ces raisons, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'annuler cette décision injuste de suppression d'un demi-poste d'éducation physique et sportive concernant le lycée professionnel de Thizy.

Données clés

Auteur : [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37346

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 856